

QUESTIONS/REponses

Comment me protéger du coronavirus COVID-19 ?

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15.

Y a-t-il suffisamment de masques en France ?

Le 21 mars, le ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran a réaffirmé la stratégie sanitaire : fournir en priorité des masques aux professionnels de santé amenés à prendre en charge des patients COVID-19 en ville, à l'hôpital et dans les structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles, ainsi qu'aux services d'aide à domicile, pour garantir la continuité de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et en situation de handicap.

Au 21 mars 2020, le stock d'État est de 86 millions de masques : 81 millions de masques chirurgicaux et 5 millions de masques de norme FFP2.

La France est en mesure de fabriquer 6 millions de masques supplémentaires chaque semaine ; à partir du mois d'avril, cette capacité de production s'élèvera à 8 millions de masques par semaine, dont la moitié de FFP2.

A cela s'ajoute des commandes de plus de 250 millions de masques, qui seront livrés progressivement à partir du 21 mars.

Comment les masques sont-ils distribués ?

Depuis le début de la crise, les masques sont livrés en priorité :

- aux professionnels de santé amenés à prendre en charge des patients COVID 19 en ville comme à l'hôpital ;
- aux personnes qui interviennent auprès des personnes âgées en EHPAD, pour préserver les capacités hospitalières.

Au total, depuis la dernière semaine de février, 70 millions de masques ont été livrés aux professionnels de santé de ville, à l'hôpital et dans les EHPAD.

A partir du 21 mars, les masques seront distribués ainsi :

- Pour les médecins de ville, les biologistes médicaux et les infirmiers de ville : 18 masques par semaine et par professionnel, dont des masques FFP2 dans le strict respect des indications ;
 - Pour les pharmaciens de ville : 18 masques chirurgicaux par semaine et par professionnel ;
 - Pour les masseurs-kinésithérapeutes : 6 masques par semaine et par professionnel, chirurgicaux ou aux normes FFP2, dans le strict respect des indications et selon les disponibilités, pour la réalisation des actes prioritaires et non reportables ;
 - Pour les sages-femmes : 6 masques chirurgicaux par semaine pour la prise en charge des femmes confirmées COVID-19 ;
 - Pour les prestataires de service et les distributeurs de matériel : 1 boîte de 50 masques chirurgicaux par semaine et, en moyenne, par entreprise pour assurer les visites prioritaires ;
 - Pour les personnes exerçant des activités de services d'aide et de soins à domicile : 9 masques chirurgicaux par semaine et par professionnel exerçant au sein de la structure pour assurer les visites prioritaires.
 - Pour les EHPAD et les structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles, notamment les personnes en situation de handicap ou des patients COVID-19 sans domicile ne relevant pas d'une hospitalisation : 5 masques chirurgicaux par lit ou place et par semaine.
 - Les EHPAD disposeront dans la durée de 500 000 masques chirurgicaux par jour, comme le réclamaient les responsables de leurs fédérations.
 - Pour l'hospitalisation conventionnelle dans les établissements de santé : 3 masques chirurgicaux par jour et par professionnel de santé dans les services de soins prenant en charge les cas possibles ou confirmés et, pour la réalisation des gestes à risque, des masques FFP2 dans les services d'urgence, d'accueil des malades COVID-19 et de soins critiques
 - Pour l'hospitalisation à domicile : 2 boîtes de 50 masques chirurgicaux par semaine et, en moyenne, par structure ;
 - Pour les transporteurs sanitaires et les centres de secours : 1 boîte de 50 masques par semaine et par structure.
- Les chirurgiens-dentistes disposent désormais d'un stock dédié de masques qu'ils ont eux-mêmes réparti sur le territoire de façon à pouvoir dans la durée assurer les soins urgents à la population.

La réquisition des masques concerne-t-elle toute la production française et les stocks des ministères ?

Oui, par décret du 3 mars 2020, sont réquisitionnés les stocks de masques anti-projections et de protection respiratoire de type FFP2 ainsi que ceux qui seront produits jusqu'au 31 mai 2020.

Combien coûte le gel hydro-alcoolique ?

Le prix du gel hydro-alcoolique est encadré depuis le 6 mars 2020 par [décret](#) :

- 2 € TTC maximum les 50 ml
- 3 € TTC maximum les 100 ml
- 5 € TTC maximum les 300 ml
- 15 € TTC maximum le litre

Les pharmacies pourront prochainement vendre leur propre solution de gel hydro-alcoolique.

Puis-je continuer de recevoir et envoyer du courrier, notamment à destination des personnes fragiles (EHPAD...) ? Existe-t-il un risque de contamination ?

Il n'existe aucun risque de contamination par le courrier ou les colis. La Poste continue également son travail de distribution du courrier pendant l'épidémie.

Aidons-nous les personnes sans abri ?

Les personnes sans-abri sont accueillies dans des lieux qui restent ouverts et respectent le seuil de rassemblement maximal. 157 000 places d'hébergement sont actuellement disponibles pour les personnes sans abri qui ne sont pas malades. De nouvelles solutions d'hébergement sont en train d'être identifiées.

Des distributions de nourritures sont organisées de même que des maraudes. La période hivernale a également été prolongée de 2 mois.

En complément, depuis le 19 mars, 3 centres d'hébergement médicalisés ont ouverts pour accueillir des personnes sans-abris atteintes par le COVID-19, mais ne nécessitant pas d'hospitalisation. Ces centres sont situés à Paris (18e arrondissement), Toulouse et dans le département du Nord. D'autres établissements ouvriront bientôt, à raison d'au moins un par région.

LES CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE

Quelles sont les conséquences économiques pour la France ?

En fonction de sa durée et de son ampleur, le Coronavirus COVID-19 aurait un impact de plusieurs dixièmes de point de PIB sur l'année 2020 (estimation du ministère de l'Économie et des Finances qui peut varier en fonction du développement de l'épidémie). Les conséquences économiques de cette épidémie touchent en particulier :

- certaines chaînes de production industrielles qui rencontrent des difficultés d'approvisionnement.
- le secteur de l'événementiel, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, des transports, de l'automobile, du luxe et de la mode.

Y a-t-il un risque de pénurie de médicaments ?

A ce stade, aucun problème d'accès aux médicaments n'a été signalé en relation avec l'épidémie de Coronavirus COVID-19 en France, ni en Europe. Il n'existe notamment aucune pénurie actuelle ou à venir de paracétamol. Néanmoins, l'industrie pharmaceutique mondiale est très dépendante des activités de production en Asie. Si l'épidémie devait se poursuivre pendant une longue période, des impacts sur la disponibilité de certains médicaments ne seraient pas à exclure. Le ministère des Solidarités et de la Santé suit de près l'évolution de cette situation, avec l'aide de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

[Retour aux questions fréquentes](#)

LES PRODUITS VENANT DE ZONES À RISQUE

Est-ce que le Coronavirus COVID-19 survit dans le milieu extérieur ? Y a-t-il un risque avec les objets/colis importés de zones à risque ?

Au vu des données disponibles sur la survie des coronavirus, le risque d'être infecté par le Coronavirus COVID-19, en touchant un objet importé d'une zone à risque est considéré comme extrêmement faible.

Les mesures d'hygiène standard (lavage des mains, nettoyage de surfaces) sont efficaces.

Il n'y a donc pas de contre-indication à se faire livrer des colis.

Y a-t-il des mesures particulières pour les médicaments produits en Chine ?

Il n'y a pas de restriction particulière concernant l'utilisation des médicaments provenant de la Chine.

[Retour aux questions fréquentes](#)

LA SITUATION À L'INTERNATIONAL

Que fait l'Europe ?

Les ministres de l'Union Européenne et la Commission Européenne échangent régulièrement pour faire un point de situation sur l'épidémie de coronavirus COVID-19 et se coordonner sur la réponse à la crise.

Les membres de l'Union Européenne se coordonnent pour organiser leurs besoins en matériels médicaux, en passant par exemple, des marchés communs. De nouveaux projets de recherches sont également lancés ainsi que la mise en place d'un conseil scientifique européen.

Qu'est-ce qu'une USPPI ?

Le Comité d'urgence convoqué par le Directeur général de l'OMS a estimé le 30 janvier que l'épidémie de Coronavirus COVID-19 constituait une urgence de santé publique de portée internationale (USPPI). La déclaration d'une USPPI est une mesure de reconnaissance des risques nationaux et régionaux éventuels et de la nécessité d'intensifier et de coordonner l'action pour les gérer.

Pour la France cela signifie :

- Mettre en alerte le système de santé (Agences régionales de santé, agences nationales de sécurité sanitaire, SAMU, établissements de soins, professionnels de santé) et diffuser rapidement toutes les informations nécessaires pour garantir une prise en charge optimale des malades.
- Renforcer l'information et la sensibilisation de la population pour s'assurer de son engagement et de sa pleine participation à la stratégie de riposte.
- Renforcer le dépistage sur le territoire national pour garantir qu'aucun contact n'est oublié et améliorer la qualité du dépistage moyennant une amélioration du partage des informations avec les équipes de surveillance.

- Renforcer la surveillance en vue de réduire le délai entre la détection et la prise en charge des malades et leur isolement.
- Mettre en place des autorisations exceptionnelles pour les médicaments et les vaccins qui n'auraient pas d'autorisation de mise sur le marché (AMM).
- Mettre en œuvre rapidement les stratégies vaccinales susceptibles de faire reculer la propagation de cette maladie telles que les recommande le Groupe stratégique consultatif d'experts (SAGE) de l'OMS sur la vaccination.
- Continuer à collaborer et à améliorer la coordination avec les Nations-Unies et les partenaires, créer un environnement propice pour les opérations de santé publique, pour accélérer les efforts de lutte contre la maladie.

[Retour aux questions fréquentes](#)

RETOUR ET CONFINEMENT

Quelles opérations de retour ont été effectuées jusqu'à présent ?

La France a procédé, en relation avec les autorités chinoises, à plusieurs opérations de retour des Français qui le souhaitaient par voie aérienne directe depuis Wuhan.

L'ensemble des ressortissants français de ces trois vols ont été confiné dans les lieux d'accueil et suivi par une équipe médicale pendant 14 jours (période maximum d'incubation du virus).

Concernant les ressortissants français encore à Wuhan et dans la province du Hubei, le consulat général de France à Wuhan est en contact avec eux.

Le consulat de France à Wuhan met à jour régulièrement son [site internet](#), tout comme le [ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#).

[Retour aux questions fréquentes](#)

PLAN ET GESTION DE CRISE

Quels sont les stades de gestion de l'épidémie de Coronavirus COVID-19 en France ?

Le **stade 1** prévoit de freiner l'introduction du virus sur le territoire national. Il correspond à la mise en alerte du système de santé. Les autorités sanitaires sont mobilisées pour isoler les malades, détecter et identifier rapidement les cas contact, et prendre en charge les cas graves dans les établissements de santé habilités.

Pour le **stade 2**, l'objectif des pouvoirs publics est de freiner la propagation du virus sur le territoire et d'empêcher ou, tout du moins, de retarder aussi longtemps que possible le passage au stade 3.

Stade 3 : Le virus circule largement dans la population.

Le stade 3 ou stade épidémique correspond à une circulation active du virus. La stratégie repose alors sur l'atténuation des effets de l'épidémie. L'organisation prévoit la mobilisation complète du système sanitaire hospitalier et de ville, ainsi que les

établissements médico-sociaux pour protéger les populations fragiles, assurer la prise en charge des patients sans gravité en ville, et des patients avec signes de gravité en établissements de soins. Les activités collectives sont fortement impactées. **Nous sommes actuellement en stade 3.**

Stade 4 : Fin de l'épidémie. Retour à la normale.

Qu'est-ce que le centre de crise ?

Le centre de crise de Beauvau est un outil de gestion des crises, placé au ministère de l'Intérieur, qui peut accueillir la Cellule Interministérielle de Crise. Elle a été activée par le Premier ministre le 17 mars 2020.

Pourquoi avoir activé le centre de crise du ministère de l'Intérieur ?

Depuis le début de l'épidémie, une organisation interministérielle de crise est progressivement montée en puissance. Elle a été placée auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, dans les locaux de ce ministère.

La mise en place du confinement a conduit le Premier ministre à faire évoluer cette organisation : le pilotage des aspects sanitaires de cette crise reste assuré par le ministère des Solidarités et de la Santé ; le pilotage des autres aspects est assuré depuis le centre de crise du ministère de l'Intérieur. La coordination entre les deux sites est naturellement assurée de façon permanente, et une communication quotidienne conjointe est assurée.

Qu'est-ce que le plan blanc ?

Le plan blanc est une organisation spécifique d'urgence sanitaire et de crise permettant d'enclencher la mise en œuvre rapide et rationnelle des moyens indispensables en cas d'afflux de patients dans un établissement hospitalier. Il est inscrit dans la loi depuis 2004.

Le plan blanc répond à quatre grands objectifs face à une situation de crise :

- Mobiliser l'établissement de santé pour répondre à une situation de crise ;
- Mobiliser les professionnels de santé ;
- Mobiliser les moyens matériels et logistiques de l'établissement ;
- Adapter l'activité médicale de l'établissement.

A quel niveau du plan blanc est-on ?

Dans la logique de mobilisation et de mise sous tension des établissements de santé et médico-sociaux pour faire face à l'épidémie du COVID-19, le Premier ministre a annoncé le 6 mars le déclenchement du Plan blanc dans tous les hôpitaux et cliniques de France et le Plan bleu pour les Ehpad. Ces plans sont déclenchés par le directeur de l'établissement de santé. Ils seront donc mis en place progressivement : les établissements de santé et médico-sociaux déclencheront leur plan de mobilisation interne, qui correspond au démarrage de leur plan blanc pour les hôpitaux et les cliniques, de leur plan bleu pour les EHPAD et autres établissements médico-sociaux.

Le 13 mars, le niveau 2 est lancé, qui est en fait un niveau d'organisation supérieur des établissements (rappel du personnel, déprogrammation des interventions non urgentes,

augmentation des capacités hospitalières) en vue de pouvoir absorber une situation sanitaire exceptionnelle.

En complément de l'activation du plan blanc, des mesures exceptionnelles sont prises pour être en capacité d'accueillir et de prendre en charge les patients qui en ont besoin : mobilisation de l'ensemble des soignants, rappel de la réserve sanitaire mais aussi d'étudiants et de jeunes retraités.

Qu'est-ce que le plan bleu ?

Le plan bleu est un plan spécifique d'urgence sanitaire et de crise pour les établissements médico-sociaux. Il comprend :

- une mobilisation particulière sur l'hygiène,
 - la lutte contre le risque d'isolement,
 - le dimensionnement en personnel si nécessaire.
- Il est demandé, dès sa mise en place, un plan de continuité d'activité.

Quels sont les dispositifs mis en place dans les EHPAD ?

Les personnes âgées constituent un public fragile et vulnérable face au virus. Le dispositif de protection à mettre en place par tous pour protéger les résidents et limiter la contamination est le suivant :

- Renforcement des gestes barrières (lavage des mains réguliers) pour ralentir la progression de l'épidémie.
 - Réduction massive des visites : enfants de moins de 15 ans, proches ou extérieurs présentant des symptômes ou malades.
- Les professionnels des EHPAD sont également mobilisés afin de modifier les habitudes au sein de ces structures.

Cela comprend notamment :

- La réduction des activités collectives et les sorties, et éviter les contacts avec les personnes malades au sein de l'établissement.
- La détection très rapide de tout cas suspects et isolement de la personne en attendant confirmation.

Le 11 mars 2020, le ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé la suspension de l'intégralité des visites extérieures en EHPAD et en unité de soins longue durée. Dans les résidences autonomie, les visites sont fortement déconseillées. Des exceptions pourront être décidées par le directeur pour des situations exceptionnelles. Ces restrictions devront durer tant que la situation sanitaire l'exige, et seront accompagnées de mesures pour rendre cette situation plus simple pour les personnes âgées et leur proche (par exemple, par la mise en place de visioconférences).

Et pour les établissements de santé ?

Dans les établissements de santé, il convient de limiter les visites auprès des patients à une seule personne, interdire les visites des personnes mineures et bien évidemment interdire les visites de toute personne malade y compris dans les services de maternité.

Quels sont les assouplissements de règles pour la télémedecine ?

Afin de renforcer les canaux de consultation de médecine de ville pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnus atteints du COVID-19 : il n'est plus nécessaire de passer par son médecin traitant ou d'avoir eu une consultation présenteielle au cours des 12 mois précédant la réalisation d'une consultation à distance pour que la téléconsultation soit prise en charge par l'assurance maladie (télémedecine).

La télémedecine est maintenant remboursée à 100% par la sécurité sociale et ouverte aux sages-femmes pour faciliter la consultation des femmes enceintes.

Pourquoi les heures supplémentaires des professionnels de santé sont-elles déplafonnées ?

Le déplafonnement des heures supplémentaires pour les professionnels de santé à l'hôpital, leur permet de pouvoir plus facilement assurer la continuité des soins dans les services dans cette situation exceptionnelle.

L'AP-HP rappelle des médecins qui viennent de partir à la retraite. Tous les hôpitaux vont-ils faire de même ?

La possibilité leur est donnée de le faire, en fonction de leurs besoins. Pour rappel, comme dans le cadre de la mobilisation de la réserve sanitaire, la mobilisation de professionnels de santé s'organise depuis plusieurs jours. Selon les régions et les moyens humains disponible des professionnels de santé volontaires comme des directeurs d'hôpital, médecins, psychologues, pharmaciens, infirmiers, ambulanciers. Ils peuvent être en activité, sans emploi, à la retraite ou en formation (étudiant).

Quels sont les dispositifs mis en place dans les établissements pénitentiaires ?

L'ensemble des mesures de sécurité et d'hygiène recommandées par le ministère des Solidarités et de la Santé pour limiter la propagation du COVID-19 sont mises en oeuvre au sein de l'établissement afin de protéger les personnes détenues et les personnels pénitentiaires :

- L'accès aux parloirs est suspendu ;
- Les détenus bénéficient d'un crédit de 40€ par mois sur leur compte téléphonique permettant de rester en contact avec leur famille et leurs proches ;
- Les activités sont suspendues et compensées par la gratuité de la télévision ;
- Les détenus les plus démunis peuvent bénéficier d'une aide majorée de 40 euros par mois pour leur permettre notamment de cantiner ;
- L'exécution des courtes peines sont différées afin de réguler l'occupation des maisons d'arrêt.